



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 081-200034049-20240516-DPDB2024_22-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

*- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020*

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-22
DU JEUDI 16 MAI 2024**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC, Henri VIAULES

Excusé :

Objet de la décision : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur un bien en zone UX à Réalmont

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn dès lors qu'elle a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a de plein droit la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). Il rappelle également que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence aux communes ayant un PLU pour l'ensemble des zones hormis les zones à vocation économique UX et AUX. Il présente un projet d'apports en société via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien foncier d'une superficie de 2500 m² et immobilier.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise par Maître Albouy, Notaire à Graulhet, concernant le bien situé en zone UX du PLUi à Réalmont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain et déléguant aux communes ce DPU sur toutes les zones des PLUi hormis les zones UX et AUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Réalmont en date du 9 mars 2020 approuvant cette délégation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

Considérant que la DIA concerne un apport en société et que de ce fait il n'intéresse pas la Communauté de Communes,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur ledit bien,
- charge Monsieur le Président à signer la DIA en ce sens.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**